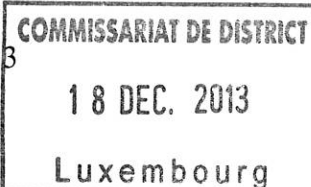


Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 13 décembre 2013

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 6 décembre 2013



Point de l'ordre du jour: 7

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins;
MM. Bissen, Bonifas, Eischen, Mme Kasel-Heintz, MM. Kockelmann, Kohnen, et Scholtes, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusé: M. Hansen, conseiller;

OBJET: Règlement concernant les subsides pour fosses septiques au Domaine Brameschhof

Le Conseil Communal,

- Revu le règlement de canalisation approuvé le 5 avril 2011 par le conseil communal de Kehlen et le 23 janvier 2012 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région;
- Revu la délibération du 8 septembre 2012 suivant laquelle le conseil communal avait alloué, à l'occasion du raccordement de la localité de Dondelange à la station d'épuration régionale de Dondelange une aide financière de 250,00 Euros pour le court-circuitage des fosses septiques;
- Considérant que presque toutes les maisons au domaine de Brameschhof sont raccordées à une «fosse septique» commune aménagée par le promoteur du projet, qui est entretenue par le SIDERO;
- Considérant en outre qu'environ 5 maisons disposent toujours d'une fosse septique privée qui sont également vidées par le SIDERO;
- Considérant en outre que le SIDERO procédera prochainement au raccordement du domaine de Brameschhof à la station d'épuration de Kopstal;
- Considérant qu'en cas d'un court-circuitage de ces fosses privées les frais d'entretien du SIDERO y relatifs ne seront plus dus;
- Considérant donc qu'il y a lieu de faire bénéficier les habitants du Brameschhof du même subside;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération

D E C I D E unanimement

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	
Entrée: 19 DEC. 2013	
79377	

D'édicter le règlement suivant:

Art. 1^{er}: Au domaine de Brameschhof toutes les fosses septiques privées doivent être court-circuitées jusqu'au 31 décembre 2014.

Art. 2: La commune participera aux travaux de raccordement direct à la canalisation jusqu'à concurrence de 250,00 Euros par fosse septique, sous réserve d'en être informée avant le début des travaux et sur présentation de factures.

Les travaux peuvent être réalisés:

- a) par le propriétaire lui-même
- b) par une entreprise de son choix
- c) par une entreprise travaillant pour la Commune à des tarifs conventionnels.

Art. 3: Passé le délai du 31 décembre 2014, la Commune procédera d'office à ces travaux, aux frais exclusifs du propriétaire et sans allocation de subsides.

Art. 4: Les propriétaires des maisons qui ont procédé au court-circuitage des fosses au cours de l'année 2013 pourront bénéficier du même subside sur présentation des factures afférentes et après contrôle des travaux par le service technique communal.

Art. 5: La commune ne participera pas aux frais de vidange des fosses septiques.

Art. 6: L'Administration Communale surveillera et contrôlera l'exécution conforme de ces travaux.

Et,

SOLLICITE

L'approbation par l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

N° 346/14/CR

Retourné à Monsieur le Commissaire
de district à Luxembourg
avec l'information que la présente ne
donne pas lieu à observations.
Luxembourg, le 6/02/2014

Le Ministre de l'Intérieur

(Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 13 décembre 2013,

Le Président,
Paulus Aloyse,

Le Secrétaire,
Back Mike,

N° 920/13/4
Transmis à Monsieur le Ministre de
l'Intérieur avec l'information que la présente
ne donne pas lieu à objections de ma part,
Luxembourg, le 18 DEC. 2013

COMMISSARIAT DE DISTRICT
10 FEV. 2014
Luxembourg

Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district